

Commune de Saint-Jean-de-Chevelu
République Française
Département de la Savoie

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL

SEANCE DU 30 MARS 2021

Nombre d'élus en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Date de la convocation : le 23/03/2021
Date d'affichage : 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie Girod, Maire.

Présents : Mesdames DUTHEL, GIROD, HOTTE, LEGAUT, MARTIN, MARTHOUD, PITICCO, Messieurs CHALANSONNET, CLAVIER, COMPASSI, PERRAUD, VERRON, WAGON.

Absent : Joël MILLION-ROUSSEAU,

Excusée : Catherine COURTOIS qui a donné pouvoir à Virginie GIROD

Secrétaire de séance : Jeannick PITICCO

Délibération n°2021-20 - attribution de subventions aux associations

Madame le Maire rappelle les subventions attribuées en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- - **décide** d'attribuer les montants ci-après
- Association l'ancolie 800 €
- music yenne 400 €
- **dit** que les sommes sont prévues au budget article 6574

ADMR : fera l'objet d'une délibération spécifique après répartition par la CCY
Coopérative scolaire : en attente de la rentrée scolaire et des projets de l'équipe enseignante.

Le reste des crédits prévus à cet article sera attribué lors de prochains conseils suivant les demandes.

Délibération n° 2021-21 - Instauration du régime des astreintes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Madame le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions suivantes :

Déneigement des entrées et cours des bâtiments publics, parkings et trottoirs du 1 novembre au 31 mars.

Maintenance des chaufferies du 1^{er} octobre au 30 avril et stations d'épurations du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable est confié aux agents pour l'alerte d'intervention ainsi que le véhicule de service.

Emplois concernés

Est concerné par ces astreintes le poste d'adjoint technique polyvalent affecté aux services techniques municipaux. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** Madame le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **autorise** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général.

Délibération n° 2021-22 - Horaires et rythmes scolaires

Madame Legaut, adjointe à la vie scolaire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le protocole relatif aux rythmes scolaire avait été validé pour une période de 3 ans par délibération 51-2017 en date du 17 novembre 2017.

Il convient donc de le renouveler.

Le conseil d'école s'est réuni le 16 mars 2021 et a validé le maintien de la semaine de 4 jours et les horaires ci-après

Matin 8h30-11h30 accueil dès 8h20
Après midi 13h30-16h30 accueil dès 13h20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- - **valide** le maintien de la semaine de 4 jours avec les horaires cités

Délibération n° 2021-23- Vote des taux 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de la précédente réunion de ne pas augmenter les taux des impositions locales.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, l'exécutif a décidé d'affecter aux communes la part départementale des taxes sur le foncier bâti. Il est donc nécessaire d'ajouter le taux départemental de 11.03 % au taux communal pour la taxe foncière sur le bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- - **fixe** les taux ci-après
- Taux de Taxe Habitation 2021 sans objet
- Taux de foncier bâti 2021 = **27.03 %**
- Taux de foncier non bâti 2021 = 67.06 %

Délibération n° 2021-24 – Décision modificative n° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Marthoud adjointe aux finances explique qu'il y a eu un oubli lors de la préparation du vote du budget assainissement 2021, concernant l'amortissement des travaux d'investissement 2020 (reprise du réseau de la voie communale n° 8 17 691.20 € et étude de diagnostic 5700 €)

L'amortissement se fait sur 50 ans conformément à la délibération n° 15-2018 du 30 mars 2018)

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires dans les comptes d'amortissement, en opération d'ordre (chapitres 040/042)

Le Conseil municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité

- - **approuve** les écritures à effectuer

Recette d'investissement

compte 281532/040 augmentation 468 € (réseau 357 € étude 114 €)

compte 023 diminution de 468 €

Dépense de fonctionnement

Compte 6811/042 augmentation de 468. €

Compte 021 diminution de 468 €

points sur les commissions communales

Laurent Perraud, commission travaux / assainissement

- Il a rencontré une entreprise de TP pour devis, en attente d'un deuxième, pour les travaux vers le rond-point et la traversée de Champrond. Il avait été évoqué la mise en place d'un plateau au niveau de la route de Bergin mais ce n'est peut être pas judicieux. En attente des devis. Voir pour réaliser les travaux en même temps que Billième aménage Gerbaz.

- Voir pour rencontrer GSM géomètre et bureau d'étude à Belley pour l'aménagement du centre bourg, des 4 chemins jusqu'à la Servagette ; en associant les services du Département.

- Concernant les travaux d'assainissement à réaliser, Il présente les devis de maîtrise d'oeuvre de 2 bureaux d'études, Alp'Épur pour 12 768 et DAEC pour 14 500 € pour un montant estimé des travaux de 152 000 € .

Le conseil valide le devis Alp'épur.

Présentation du devis de l'entreprise Berthier pour l'entretien des bas cotés sur les voies communales 6 600 €. Le coût est moins élevé que l'an dernier mais il y avait eu des demandes supplémentaires.

Frédéric Verron

Il rencontre le notaire le 7 avril pour la régularisation de certains dossiers.

La réunion de la commission aménagement du territoire aura lieu jeudi 15 avril avec Madame Loup-Menigoz, urbaniste.

Concernant le Château de la Grande Forêt, les projets sont l'accueil de public, le raccordement à l'assainissement et ensuite l'aménagement de logements. Mais le château est en zone A, ce qui interdit l'aménagement de locaux accueillant le public, en zone d'assainissement individuel, qui nécessite une étude de faisabilité avant de parler de raccordement au collectif.

Pour la Commune, la priorité étant la sécurisation du chemin d'accès à la maison voisine, une réunion avec l'acquéreur potentiel du Château a eu lieu. Etant dans le même temps entrepreneur, il va réaliser l'aménagement du chemin d'accès à la maison, avec l'appui d'un arrêté du Maire pour la réquisition d'une largeur de 2 m sur le terrain voisin.

- la Pieta de Monthoux va être rapportée jeudi, l'exposition au Château Musée d'Annecy étant reportée, peut-être l'hiver prochain. En attendant, la Pieta réintègre sa chapelle.

Cathy Marthoud

- Le flash info devrait être distribué dans les prochains jours.

- le nettoyage citoyen aura lieu le 1^e mai de 9h à 12h. rendez-vous aux lacs. La Commune fournit les sacs poubelles et des gants, si besoin des gilets jaunes

Coralie Legaut

-en mars, réunion avec le personnel le 15, commission scolaire le 16, suivie du conseil d'école...

- réunion avec le personnel, permet de faire le point sur le travail, la formation, les heures effectuées, les remplacements.. 3 réunions par an sont prévues. Bonne équipe, soudée, réactive et efficace pour le remplacement inter agents en cas d'absence.

Laurence Hotte fait le point sur le conseil d'école : bilan du PPMS, présentation des activités de l'année, bilan des sorties scolaires, demande pour regrouper 2 classes sur 1 seul spectacle pour diminuer le coût (refus par le Conseil : respect des règles de distanciation dans la salle des fêtes et nombre de participants inférieur à 50)

Effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre 2021 : 99 élèves (102 en 2020)

Eliane Duthel rend compte d'une réunion sur le PPMS avec le personnel communal, intercommunal ainsi que Frédéric Wagon et Franck Robbe « Monsieur sécurité » de la CCY Coralie Legaut indique qu'une demande de subvention a été déposée pour l'équipement de 3 classes en vidéo projecteur et ordinateurs portables. On peut attendre une subvention de 70 % sur le montant maximum déposé de 12 450 €.

Virginie Girod et Fred Wagon rencontrent la gendarmerie pour le dossier de vidéo protection, vendredi 9 avril. Dossier de demande de subvention à finaliser.

points sur les commissions de la CCY

Peggy Martin : réunion avec la Sauvegarde pour les chantiers jeunes 11-21 ans

Paul Clavier : a remplacé Catherine Courthois pour la réunion TEPOS (territoire à Energie Positive)

Il est possible d'obtenir des subventions, notamment pour l'isolation.

Réunion avec Côme Giraudet du SMAPS le 9 avril à 17h30, inviter Catherine Courthois, Lionel Compassi et Paul Clavier pour les travaux, ainsi que Laurent Perraud et Frédéric Verron.

Catherine Marthoud étant absente, Laurent Perraud a participé à la réunion du SPA NC. Présentation du budget. Présentation de Laure Lallard, son rôle, ses tâches au sein de la CCY. avis sur urbanisme, visites sur le terrain, réunion avec les communes ; ... le contrôle des installations individuelles est un peu laissé de côté faute de temps. Environ 4 000 branchements sur la CCY à contrôler. Il faudrait 3 ans à une personne à plein temps pour réaliser cette tâche. Nécessitera l'embauche à court terme d'un autre technicien...

Frédéric Verron participera à la commission déchets jeudi prochain. A l'ordre du jour il y a le bilan technique de la collecte. Un point avec la CCBS (Communauté de Communes Bugey Sud)

Affaires diverses

Virginie Girod informe qu'une réunion aura lieu avec Cédric Vial, sénateur, le 26 avril à 20h, les conseillers sont conviés à participer. Les dossiers de demandes de subventions vont lui être présentés.

Amélia Bonin du service jeunesse de la CCY a préparé un sondage auprès des parents et des jeunes de la commune sur leurs connaissances des services proposés par la CCY et leurs besoins éventuels (distribué avec le Flash et sur le site) : retour pour le 15 Mai 2021

Virginie Girod rencontre mercredi un groupe de jeunes qui a un projet de skate park.

Peggy Martin a reçu un mail de Cyril Adam au sujet de l'interrogation nationale sur la situation des lycéens et étudiants formés « en distanciels ». faudrait-il interpeler les familles pour faire un suivi, mettre un questionnaire dans le flash info... à suivre

Pisciculture : le permis de construire pour le stand de vente a été refusé car il n'a pas le droit de vendre autre chose que sa production en zone A et il ne doit pas ouvrir et stationner sur les abords de la route départementale. Un courrier va lui être fait pour qu'il démolisse sa construction. Les dispositions du PLU seront étudiées lors de la réunion d'urbanisme.

La séance est levée à 21h35